



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°74-2016-023

PUBLIÉ LE 25 MAI 2016

# Sommaire

## **74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois**

74-2016-04-27-003 - CHANGE - DECISION 2016-DG-032 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins psychiatriques sans consentement (16 pages) Page 5

## **74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie**

74-2016-04-19-003 - Arrêté 2016 1062 ARS DD74 du 19 avril 2016 Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux « SELAS BIOLAC » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « SELAS BIOLAC » (2 pages) Page 22

74-2016-04-18-003 - Arrêté 2016-0728 DD74 ARS du 18 avril 2016 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux « SELAS BIO-VAL » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELAS BIO-VAL". (2 pages) Page 25

74-2016-05-13-008 - Arrêté n° 2016 / 1331 ARS DD74 du 13 mai 2016 portant autorisation de commerce électronique de médicaments par une pharmacie d'officine. (2 pages) Page 28

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2016-05-03-006 - Arrêté n° DDT-2016-0710 portant cessation de l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. (2 pages) Page 31

74-2016-05-12-004 - ARP DDT-2016-0770 du 12-05-2016 autorisation d'une unité touristique nouvelle sur la commune de Combloux - secteur de La Cry, concernant la réalisation d'une résidence de tourisme "les chalets des pistes" (4 pages) Page 34

74-2016-05-03-005 - Arrêté n° DDT-2016-0709 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - ARAVIS Rumilly (2 pages) Page 39

74-2016-05-13-005 - Arrêté n° DDT-2016-0766 du 13 mai 2016 portant application du régime foestier, commune de FILLINGES. (6 pages) Page 42

74-2016-05-13-003 - Arrêté n° DDT-2016-0767 modifiant le classement sonore des infrastructures terrestres sur la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD (2 pages) Page 49

74-2016-05-17-010 - ARRETE n° DDT-2016-0791 autorisant des battues administratives du sanglier sur la commune de MARIN (2 pages) Page 52

74-2016-05-13-004 - Arrêté n° DDT-2016-0794 portant retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages) Page 55

74-2016-05-19-003 - Arrêté n° DDT-2016-0796 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière. (2 pages) Page 58

74-2016-05-19-006 - Arrêté n° DDT-2016-0800 du 19 mai 2016 portant agrément de l'association Savoie Mont-Blanc Biodiversité au titre de la protection de l'environnement (2 pages) Page 61

74-2016-05-20-001 - ARRETE N° DDT-2016-0802 mettant fin à la gestion du comité de gestion provisoire de l'ACCA du MONT-SAXONNEX (2 pages)	Page 64
74-2016-05-23-001 - Arrêté n°DDT-2016-0809 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. (2 pages)	Page 67
<b>74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie</b>	
74-2016-05-19-002 - Arrêté n°PREF DRCL BCLB-2016-0033 portant dénomination de commune touristique pour la commune de Saint-Jean-de-Sixt (1 page)	Page 70
74-2016-05-17-001 - Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0024 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal de gestion du centre de secours principal de la région annemassienne (SIGCSPRA) (3 pages)	Page 72
74-2016-05-17-002 - Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0025 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal d'incendie et de secours du secteur de Thonon-les-Bains (SIDISST) (2 pages)	Page 76
74-2016-05-17-003 - Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0026 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal des secours du Pays de l'Arve (SISPA) (2 pages)	Page 79
74-2016-05-17-004 - Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0027 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du centre de secours de Taninges (2 pages)	Page 82
74-2016-05-17-005 - Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0028 portant projet de dissolution du syndicat d'eau Fier et Lac (2 pages)	Page 85
74-2016-05-17-006 - Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0029 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal pour l'implantation de réémetteurs de télévision à Mieussy (2 pages)	Page 88
74-2016-05-17-007 - Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0030 portant projet de dissolution du syndicat Arenthon Scientrier Sports (2 pages)	Page 91
74-2016-05-17-008 - Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0031 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal de Joux-Plane (2 pages)	Page 94
74-2016-05-17-009 - Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0032 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal du secteur du Lac Vert (2 pages)	Page 97
74-2016-05-19-001 - BAFU-2016-0040 du 19 mai 2016 - AP portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisitions foncières en vue de l'extension de la zone d'activités économiques intercommunale des Niollets 2 sur la commune de Douvaine. (3 pages)	Page 100
74-2016-05-18-004 - PREF-DCLP- Circulation 2016-0006 du 18 mai 2016 portant agrément autorisant l'installation de dispositifs d'éthylotests antidémarrage (EAD) à Euromaster Saint-Pierre-en-Faucigny (2 pages)	Page 104
74-2016-05-19-005 - PREF/DCLP/Circulation 2016-0007 du 19 mai 2016 modifiant l'arrêté PREF/DCLP/Circulation 2016-0004 du 7 avril 2016 portant nomination des membres de la commission médicale d'appel des permis de conduire (2 pages)	Page 107

74-2016-05-18-003 - PREF/DRCL/BAFU /ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du 31 mai 2016 (1 page)

Page 110

**74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie**

74-2016-05-13-007 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0044 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la Personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne TAIRRAZ ALINE SAP820195303 (1 page)

Page 112

74-2016-05-19-007 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0045 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne HERREMAN MICHAEL SAP493852248 (1 page)

Page 114



74\_CH\_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2016-04-27-003

CHANGE - DECISION 2016-DG-032 portant délégation  
de signature dans le cadre de la gestion des soins  
psychiatriques sans consentement



Direction Générale

**DECISION n°2016-DG-032**  
**portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins**  
**psychiatriques sans consentement**

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers Anancy Genevois et du Pays de Gex ;

VU le livre 1, Titre IV, chapitre 3 du Code de la santé publique, et notamment son article L 6143-7 ;

VU les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des décisions des directeurs des établissements de santé ;

VU les articles L 3212-1 à L 3212-12 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;

VU le contrat de travail à durée indéterminée concernant **Monsieur BOUDEHENT Stéphane**, Directeur du Système d'Information en date du 29 juillet 2014 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Madame CHALET Cécile**, directrice adjointe ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 avril 2016 portant nomination de **Monsieur CHAPELLE Marin**, directeur adjoint ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 avril 2016 portant nomination de **Monsieur CHEVALLIER Lionel**, directeur adjoint ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Madame CHEVILLARD Myriam**, directrice des soins ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Madame COLLET Pascale**, directrice adjointe ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Madame DEGILA Marie-Christine**, directrice adjointe ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Monsieur DESCOMBES Jean-Philippe**, directeur adjoint ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Madame FABRETTI Anne-Marie**, directrice adjointe ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Madame HUMBERT Béatrice**, directrice adjointe ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Monsieur LOMBARDO Patrice**, directeur des soins ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Monsieur LONGIN Bernard**, directeur adjoint ;

DECISION n°2016-DG-032

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 avril 2016 portant nomination de **Madame MEILLAND-REY Sandrine**, directrice adjointe

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Monsieur PRIGENT Joël**, adjoint au directeur ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 avril 2016 portant nomination de **Madame ROBIN Véronique**, directrice adjointe ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

#### **ARTICLE 1 :**

Une délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme CHALET Cécile, directrice des Affaires Juridiques du CHANGE ;
- Monsieur PRIGENT Joël, adjoint au directeur
- Mme ARRAULT Anne-Marie, attachée d'administration hospitalière, Direction des Affaires Juridiques ;
- Mme UNTERSEE Valérie, adjoint des cadres, coordinatrice de l'accueil de pôle du pôle santé mentale ;
- Mme COLIN Aïcha, adjoint administratif au registre de la loi et à l'accueil de pôle du pôle santé mentale.

à l'effet de signer tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement, et notamment ;

. Convocation du collège, prévu à l'article L.3211-9 pour l'application des articles L.3211-12 et L.3211-12-1 et des articles L.3212-7, L.3213-1, L.3213-3 et L.3213-8 du Code de la santé publique ;

. Décision accordant l'autorisation de sortie accompagnée de courte durée ou de sortie non accompagnée pour une durée maximale de quarante-huit heures, prévues à l'article L.3211-1 du Code de la santé publique ;

. Saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans les conditions prévues à l'article L.32-11-12-1 du Code de la santé publique ;

. Décision d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, en cas d'urgence ou en cas de péril imminent dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 3212-1, L.3212-3 et L.3212-1-II-2 du Code de la santé publique ;

. Décision de mainlevée ou de maintien des soins en application de l'article L.3212-4 du Code de la santé publique ;

. Mise en œuvre des formalités d'Information et de notification des décisions prises sur le fondement des articles L 3212-1 et L.3212-3 des personnes visées à l'article L .3212-5 du Code de la santé publique ;

. Décision de maintien des soins dans les conditions prévues à l'article L.3212-7 du Code de la santé publique ;

. Information des personnes mentionnées à l'article L.3212-8 du code de la santé publique de la fin de toute mesure de soins prise en application de l'article L.3212-1 ou de l'article L.3212-3 ;

. Décision de levée des soins en application de l'article L.3212-9 du Code de la santé publique ;

. Information du Représentant de l'Etat dans le département et de la commission départementale des soins psychiatriques de toute décision d'admission sur le fondement des articles L.3212-1 et L.3212-3 du Code de la santé publique ;

. Mise en œuvre des mesures lui Incombant en application des articles L.3213-1, L.3213-6 et L.3213-9-1 du Code de la santé publique.

DECISION n°2016-DG-032



## ARTICLE 2

Une délégation de signature est donnée au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes se rapportant au domaine des soins psychiatriques sans consentement listés ci-dessus.

Les personnels assurant des gardes de direction conformément à un tableau de garde trimestriel actualisé et mis à jour sans délai en cas d'empêchement, sont désignés ci-après :

- . M. BOUDEHENT Stéphane
- . M. CHAPELLE Marin
- . M. CHEVALLIER Lionel
- . Mme CHEVILLARD Myriam
- . Mme COLLET Pascale
- . Mme DEGILA Marie-Christine
- . M. DESCOMBES Jean-Philippe
- . Mme FABRETTI Anne-Marie
- . Mme HUMBERT Béatrice
- . M. LOMBARDO Patrice
- . M. LONGIN Bernard
- . Mme MEILLAND-REY Sandrine
- . Mme ROBIN Véronique

## ARTICLE 3

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance du directeur pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

## ARTICLE 4

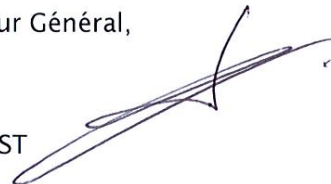
La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.  
La présente décision comportant le spécimen des signatures des délégataires est publiée au Recueil des actes administratifs du Département de la Haute Savoie.  
Elle est communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier.  
Elle est affichée à l'entrée de la salle d'Audience du Tribunal de Grande Instance aménagée par le Centre Hospitalier dans les locaux du Pôle de Santé Mentale.

Toute modification de délégation de signature donne lieu à une nouvelle décision selon les mêmes formes.

Epagny Metz-Tessy, le 27 avril 2016

Le Directeur Général,

Nicolas BEST



### Visas des délégataires :

Mme CHALET Cécile



M. PRIGENT Joël



Mme ARRAULT Anne-Marie



Mme UNTERSEE Valérie



DECISION n°2016-DG-032

Mme COLIN Aïcha





**Direction Générale**

**DECISION n°2016-DG-032  
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins  
psychiatriques sans consentement**

**SPECIMEN de SIGNATURE : Monsieur Stéphane BOUDEHENT**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphane Boudehent', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end.

DECISION n°2016-DG-032



**Direction Générale**

**DECISION n°2016-DG-032  
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins  
psychiatriques sans consentement**

**SPECIMEN de SIGNATURE : Monsieur CHAPELLE Marin, Directeur-adjoint**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke and a loop at the end.

DECISION n°2016-DG-032



**Direction Générale**

**DECISION n°2016-DG-032  
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins  
psychiatriques sans consentement**

**SPECIMEN de SIGNATURE : Monsieur CHEVALLIER Lionel, Directeur-adjoint**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lionel Chevallier', is written across the middle of the page. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

**DECISION n°2016-DG-032**



**Direction Générale**

**DECISION n°2016-DG-032  
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins  
psychiatriques sans consentement**

**SPECIMEN de SIGNATURE : Madame CHEVILLARD Myriam, Directrice des Soins**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Chevillard', with a decorative flourish underneath.

DECISION n°2016-DG-032





**Direction Générale**

**DECISION n°2016-DG-032  
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins  
psychiatriques sans consentement**

**SPECIMEN de SIGNATURE : Madame COLLET Pascale, Directrice-adjointe**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'collet', with a large, sweeping flourish extending to the right.

DECISION n°2016-DG-032



**Direction Générale**

**DECISION n°2016-DG-032  
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins  
psychiatriques sans consentement**

**SPECIMEN de SIGNATURE : Madame DEGILA Marie-Christine, Directrice-adjointe**

DECISION n°2016-DG-032



**Direction Générale**

**DECISION n°2016-DG-032  
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins  
psychiatriques sans consentement**

**SPECIMEN de SIGNATURE : Monsieur DESCOMBES Jean-Philippe, Directeur-adjoint**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DESCOMBES JP', is written over the text. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the beginning and a small 'n' at the end.

DECISION n°2016-DG-032



**Direction Générale**

**DECISION n°2016-DG-032  
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins  
psychiatriques sans consentement**

**SPECIMEN de SIGNATURE : Madame FABRETTI Anne-Marie, Directrice-adjointe**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabretti', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'F' and a long horizontal stroke extending to the left.

DECISION n°2016-DG-032



**Direction Générale**

**DECISION n°2016-DG-032  
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins  
psychiatriques sans consentement**

**SPECIMEN de SIGNATURE : Madame HUMBERT Béatrice, Directrice-adjointe**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

DECISION n°2016-DG-032



**Direction Générale**

**DECISION n°2016-DG-032  
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins  
psychiatriques sans consentement**

**SPECIMEN de SIGNATURE : Monsieur LOMBARDO Patrice, Directeur des Soins**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lombardo', is centered on the page. The signature is fluid and somewhat abstract, with a large loop at the top and a horizontal stroke across the middle.

DECISION n°2016-DG-032



**Direction Générale**

**DECISION n°2016-DG-032  
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins  
psychiatriques sans consentement**

**SPECIMEN de SIGNATURE : Monsieur LONGIN Bernard, Directeur-adjoint**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, fluid loop and a long, sweeping tail that curves upwards and to the right.

DECISION n°2016-DG-032



**Direction Générale**

**DECISION n°2016-DG-032  
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins  
psychiatriques sans consentement**

**SPECIMEN de SIGNATURE : Madame MEILLAND-REY Sandrine, Directrice-adjointe**

DECISION n°2016-DG-032





**Direction Générale**

**DECISION n°2016-DG-032  
portant délégation de signature dans le cadre de la gestion des soins  
psychiatriques sans consentement**

**SPECIMEN de SIGNATURE : Madame ROBIN Véronique, Directrice-adjointe**

DECISION n°2016-DG-032

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-04-19-003

Arrêté 2016 1062 ARS DD74 du 19 avril 2016 Portant  
modification de l'agrément de la société d'exercice libéral  
à responsabilité limitée de biologistes médicaux « SELAS  
BIOLAC » et portant autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi sites « SELAS  
BIOLAC »



**Arrêté n° 2016 / 1062  
En date du 19 avril 2016**

**Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux « SELAS BIOLAC » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « SELAS BIOLAC »**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R 6212-72 à R 6212-92 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS BIOLAC en date du 21 décembre 2015 ;

**Vu** l'acte de cession d'une action de la société « BIOLAC » en date du 21 décembre 2015 entre Madame Isabelle DONZIER le cédant, d'une part et Madame Sylvie SCHOLAERT, cessionnaire d'autre part ;

**Vu** l'arrêté n° 2015-5343 du 30 novembre 2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de biologistes médicaux « SELARL BIOLAC » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELAS BIOLAC".

**Vu** l'acte de cession d'une action de la société « BIOLAC » en date du 21 décembre 2015 entre Madame Isabelle DONZIER le cédant, d'une part et Madame Emeline BOVET COURTOIS, cessionnaire d'autre part ;

**Vu** le procès-verbal de décisions unanimes des associés de la SELAS BIOLAC en date du 21 décembre 2015 ;

**Vu** l'intégration de Mesdames Sylvie SCHOLAERT et Emeline BOVET COURTOIS en qualité de biologistes coresponsables

**Vu** les statuts de la S.E.L.A.S. « BIOLAC » en date du 21 décembre 2015 avec effet au 11 janvier 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n° 2015-5343 du 30 novembre 2015 est abrogé.

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la S.E.L.A.S « BIOLAC », dont le siège social est situé au 49 avenue de Genève à ANNECY (74000), est autorisé à fonctionner sous le n° 74-28 sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de biologistes responsables de laboratoires de biologie médicale, en multi-sites, sur les sites suivants :

- 8, rue Sommeiller 74000 ANNECY (ouvert au public),
- 49, avenue de Genève 74000 ANNECY (ouvert au public),
- 72, avenue de France 74000 ANNECY (ouvert au public),
- 46, route de Frangy 74960 MEYTHET (ouvert au public),
- 25, bis route de Paris 74330 LA BALME DE SILLINGY (ouvert au public),
- 195, rue de Boisy 74570 GROISY (ouvert au public),
- Carré des Tisserands, chemin des Fabriques 74210 FAVERGES (ouvert au public).
- 6, place Saint-Jean 74600 SEYNOD (ouvert au public)

Les Biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Patrick LORENTER, médecin biologiste
- Monsieur Marcel JOUVAL, pharmacien biologiste
- Madame Aurélie JACQUET, médecin biologiste
- Monsieur Pierre MENDEZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Stéphane GUIDON, médecin biologiste
- Madame Catherine GUERIN, médecin biologiste
- Madame Claire MENDEZ, pharmacien biologiste
- Madame Huguette TASSAN, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle DONZIER, pharmacien biologiste
- Madame Elisabeth JACQUIN, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle BREANT, pharmacien biologiste
- Monsieur Marc FARRUGIA, médecin biologiste
- Monsieur Jean-Claude VALENTIN, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent PETITPREZ, pharmacien biologiste
- Madame Sylvie SCHOLAERT, pharmacien biologiste,
- Madame Emeline BOVET COURTOIS, médecin biologiste

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble,

**Article 3 :** La directrice de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour la directrice générale, par délégation,  
Le délégué départemental de Haute-Savoie,



Loïc MOLLET

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-04-18-003

Arrêté 2016-0728 DD74 ARS du 18 avril 2016 portant  
modification de l'agrément de la société d'exercice libéral  
par actions simplifiées de biologistes médicaux« SELAS  
BIO-VAL » et portant autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi sites "SELAS  
BIO-VAL".

**Arrêté n° 2016-0728  
En date du 18 avril 2016**

**Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux« SELAS BIO-VAL » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELAS BIO-VAL".**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le décret n°2016-48 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté N°2015/3083 en date du 27 août 2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de biologistes médicaux« SELAS BIO-VAL » et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "SELAS BIO-VAL".

**Vu** la cessation de fonction de biologiste coresponsable de M. Pascal LEMONIER au sein de la "SELAS BIO-VAL", avec effet au 29 octobre 2015 ;

**Vu** le procès verbal des décisions collectives des associés prises par acte sous seing privé en date du 29 octobre 2015 ;

**Vu** les procès verbaux des décisions collectives des associés de la "SELAS BIO-VAL" prises par acte sous seing privé en date du 5 et 29 février 2016 ;

**Vu** l'intégration de M. Thomas RIGNON en qualité de nouvel associé de la "SELAS BIO-VAL" et sa nomination en qualité de mandataire social de ladite SELAS à compter du 15 février 2016 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2015/3083 du 27 août 2015 est abrogé.

**La "S.E.L.A.S. BIO-VAL"** dont le siège social est fixé **210 grande rue à Cruseilles (74350) (FINESS EJ 74 001418 8)**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

**210 grande rue – 74350 CRUSEILLES (ouvert au public) Finess ET 74 001419 6**

**52 avenue Gantin – 74150 RUMILLY (ouvert au public) Finess ET 74 001 519 3**

**1 rue du Travail 74000 ANNECY (ouvert au public) Finess ET 74 001 421 2**

**1 rue de la Forêt Hôpital Gabriel Deplante 74150 RUMILLY, Plateau technique (fermé au public) Finess ET 74 001 520 1**

**42 avenue du Pont Neuf 74970 MARIGNIER (ouvert au public) Finess ET 74 001 548 2**

**25 avenue des Vallées 74200 THONON-LES-BAINS (ouvert au public) Finess ET 74 001 556 5**

**Les biologistes coresponsables sont :**

Valérie CHEPEAUX, pharmacien biologiste,  
Marie-Anne GAUDIN, pharmacien biologiste,

Emmanuel LENES, médecin biologiste,  
Marie-Christine RAT, pharmacien biologiste,  
Charlotte GUYON-FERNANDES, pharmacien biologiste,  
Nathalie ALLART-BETEND, pharmacien biologiste.  
Thomas RIGNON, pharmacien biologiste,

**Article 2 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
  - d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales de la santé, et des droits des femmes,
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 3 :** La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour la directrice générale, par délégation,  
Le délégué départemental,

  
Loïc MOLLET

74\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence  
régionale de santé de Haute-Savoie

74-2016-05-13-008

Arrêté n° 2016 / 1331 ARS DD74 du 13 mai 2016 portant  
autorisation de commerce électronique de médicaments par  
une pharmacie d'officine.



**Arrêté n° 2016 / 1331**

**En date du 13 mai 2016**

**Portant autorisation de commerce électronique de médicaments par une pharmacie d'officine.**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L 5121-5, L 5125-33, L5125-36 et R 5125-70 à 74 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification des médicaments ;

**Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

**Vu** la demande en date du 03 mars 2016, réceptionnée le 16 mars 2016, de madame Marie-Françoise DUFFOURNET, titulaire de la Pharmacie du lac sise 15 rue de la Préfecture 74000 ANNECY, sollicitant l'autorisation de commerce électronique de médicaments ;

**Vu** les pièces justificatives à l'appui ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie-Françoise DUFFOURNET, titulaire de la Pharmacie du lac sise 15 rue de la Préfecture 74000 ANNECY, inscrite au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens sous le n° 115909 / A, titulaire de la licence n° 74#000085 du 27 septembre 1951, est autorisée à exercer le commerce électronique de médicaments.

**Nom et prénom du ou des titulaires : Madame Marie-Françoise DUFFOURNET**  
**Site utilisé : <http://pharmacie-du-lac-annecy.fr>**

**Article 2** : Le site utilisé doit être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

**Article 4** : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 5** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 6** : Cette décision peut faire l'objet – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté – d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des affaires sociale et de la Santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 7** : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour la directrice générale et par délégation  
Le responsable du service Gestion pharmacie

Christian DERATISSE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-05-03-006

Arrêté n° DDT-2016-0710 portant cessation de  
l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le 03 mai 2016

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78 80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-0710 portant cessation de l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012045-0002 du 14 février 2012 autorisant Monsieur FLEJSZMAN William, Andy à exploiter, sous le n° **E 12 074 9791 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Aravis Auto-Ecole », situé 1 place Croisollet 74150 RUMILLY ;

**VU** la demande présentée par Monsieur FLEJSZMAN William, Andy informant de son changement de local ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**ARRETE**

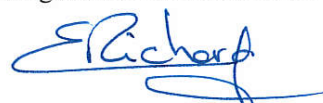
**Article 1er -**

L'arrêté préfectoral n° 2012045-0002 du 14 février 2012 autorisant Monsieur FLEJSZMAN William, Andy à exploiter, sous le n° **E 12 074 9791 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Aravis Auto-Ecole », situé 1 place Croisollet 74150 RUMILLY **est abrogé.**

**Article 2 :**

M. le directeur départemental des territoires,  
Mme la déléguée départementale à la cellule éducation routière,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des  
actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur FLEJSZMAN William, Andy.

LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-05-12-004

ARP DDT-2016-0770 du 12-05-2016 autorisation d'une  
unité touristique nouvelle sur la commune de Combloux -  
secteur de La Cry, concernant la réalisation d'une résidence  
de tourisme "les chalets des pistes"

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service Aménagement et Risques  
Unité  
Références : SAR/IF

Annecy, le

12 MAI 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDT-2016-0770**

**Portant autorisation d'une unité touristique nouvelle sur la commune de Combloux, secteur de la Cry, concernant la réalisation d'une résidence de tourisme « Les Chalets des Pistes »**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 122-1 à L 122-25 et R 122-4 à R 122-17 ;

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment 106-I-1°c ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU la convention alpine et notamment son protocole « Tourisme » ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0015 du 18 février 2016 portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée « des unités touristiques nouvelles » ;

VU la délibération du conseil municipal de Combloux du 7 octobre 2015 demandant l'autorisation de création d'une unité touristique nouvelle pour la réalisation d'un ensemble immobilier sur le secteur de la Cry ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 27 novembre 2015 ;

VU la mise à disposition du public, prescrite par arrêté du préfet du département de Haute-Savoie en date du 7 décembre 2015, effectuée du lundi 28 décembre 2015 au vendredi 29 janvier 2016 inclus ;

VU l'avis émis par la formation spécialisée des « unités touristiques nouvelles » lors de la séance de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 3 mars 2016 ;

#### CONSIDERANT :

- Le projet, de dimension raisonnable et adapté au contexte, qui présente un certain nombre d'atouts :
  - il s'inscrit dans le projet communal, traduit dans le PLU et dans les objectifs de la révision en cours, qui tend à structurer l'accès au domaine skiable dans le cadre d'une réflexion sur l'aménagement global,
  - il est situé à proximité des pistes et sur une unité foncière actuellement vierge de construction, mais avec un environnement voisin déjà anthropisé,
  - il permet d'augmenter le nombre de lits chauds, ce qui devrait permettre d'accroître la fréquentation du domaine skiable et participer à équilibrer le fonctionnement des remontées mécaniques ;
- l'avis favorable avec prescription émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des « unités touristiques nouvelles » lors de la séance du 3 mars 2016 ;
- La nécessité de respecter la réglementation relative à la sécurité incendie, en vigueur au moment du dépôt du permis de construire ;
- La nécessité de prendre en compte les enjeux liés aux risques naturels, du fait de la nature du projet;
- La nécessité de réaliser des logements pour les travailleurs saisonniers, destinés aux salariés de la résidence ou aux travailleurs saisonniers de la station ;
- La nécessité de protection des espèces protégées susceptibles d'être présentes dans le bosquet situé à proximité du projet;
- La nécessité de s'assurer de la pérennité des « lits chauds » ainsi créés ;
- La nécessité d'une compensation des terrains agricoles ainsi ouverts à l'urbanisation ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

#### ARRETE

**Article 1** : le projet d'une résidence de tourisme, présenté par la commune de Combloux, est autorisé, à la hauteur de 4550 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sous condition du respect des dispositions contenues à l'article 2.

**Article 2** : la présente autorisation est délivrée sous condition de réalisation des prescriptions suivantes :

- la caractérisation de la résidence, dans le cadre des procédures ultérieures, doit s'accompagner du respect des règles définies par la réglementation relative à la sécurité incendie ou aux établissements recevant du public,
- une attention particulière doit être portée à la gestion des eaux pluviales, pour ne pas aggraver les risques par ailleurs, et une étude géotechnique sera réalisée prenant en compte l'ensemble du projet (bâti, accès, etc.),
- dix logements saisonniers sont à prévoir sur la commune, dont six sur le site,
- si un défrichage du bosquet est opéré, il devra se faire hors période de nidification,
- un conventionnement entre la commune et l'opérateur doit être établi en application de l'article L 342-1 du code du Tourisme et sa durée ne pourra être inférieure à vingt ans,
- une compensation agricole devra s'opérer dans le cadre du PLU en cours de révision ;

**Article 3** : un comité de suivi de la présente autorisation sera mis en place sous mon autorité, pour veiller à la mise en œuvre effective des prescriptions contenues à l'article 2.



**Article 4** : la présente autorisation deviendra caduque si, dans un délai de quatre ans à compter de la notification au bénéficiaire, l'opération autorisée n'a pas été entreprise.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Article 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publication et notification.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-05-03-005

Arrêté n° DDT-2016-0709 portant agrément pour  
l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière -  
ARAVIS Rumilly



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78 80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 03 mai 216

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-0709 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0017 du 29 juillet 2015 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2015-0362 du 31 juillet 2015 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande présentée par Monsieur William, Andy FLEJSZMAN en date du 04 avril 2016, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ARAVIS Auto-Ecole» situé 14 place de la Grenette 74150 RUMILLY ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur William, Andy FLEJSZMAN est autorisé à exploiter, sous le n° **E 16 074 0006 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

routière, dénommé « ARAVIS Auto-Ecole » situé 14 place de la Grenette 74150 RUMILLY.

**Article 2 :**

Cet agrément est délivré **pour une durée de cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.  
Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :**

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

A/A2/A1 - AAC - B/B1 - B96 – BE

**Article 4 :**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :**

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée **deux mois** avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :**

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **19 personnes**.

**Article 8 :**

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 :**

M. le directeur départemental des territoires,  
Mme la déléguée départementale à la cellule éducation routière,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur William, Andy FLEJSZMAN..

LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-05-13-005

Arrêté n° DDT-2016-0766 du 13 mai 2016 portant  
application du régime foestier, commune de FILLINGES.

PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le 13/05/2016

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° DDT\_2016\_0766**  
**Portant application du Régime Forestier**  
**Commune : FILLINGES**

VU les articles L 211.1, L 214-3, R 214.1 à R 214.-2 et R 214.6 à R 214-9 du Code Forestier,

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture

VU l'arrêté préfectoral n° 2012214-0011 du 1er août 2012 de délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Savoie

VU l'arrêté préfectoral n° 2012242-005 du 29 août 2012 de subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires ;

VU la délibération en date du 15 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal de Fillinges demande l'application du Régime Forestier à plusieurs parcelles de terrain,

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux,

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'Agence Territoriale ONF- Haute-Savoie en date du 2 mai 2016

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Fillinges :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
FILLINGES	0A	135	LES CHAMPS AUX OUIZARD	0.3118
FILLINGES	0A	140	SUR L'EAU FROIDE	0.2487
FILLINGES	0A	141	SUR L'EAU FROIDE	0.2585
FILLINGES	0A	143	SUR L'EAU FROIDE	0.5290
FILLINGES	0A	166	SUR L'EAU FROIDE	0.1754
FILLINGES	0A	198	LES MOUILLETES	0.2440
FILLINGES	0A	199	LES MOUILLETES	0.2494
FILLINGES	0A	872	SUR L'EAU FROIDE	0.0055
FILLINGES	0A	873	SUR L'EAU FROIDE	0.0350
FILLINGES	0A	965	LES MOUILLETES	0.0395
FILLINGES	0A	1014	SUR L'EAU FROIDE	1.3906
FILLINGES	0B	466	CHEZ LES BLANCS VALET	0.1226
FILLINGES	0B	468	CHEZ LES BLANCS VALET	0.1558
FILLINGES	0B	471	LA GRANGE PETA Y	0.2321
FILLINGES	0B	472	LA GRANGE PETA Y	0.1526
FILLINGES	0B	493	LA GRANGE PETA Y	0.0580
<b>Total</b>				<b>4.2085</b>

## SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET

- Surface de la forêt de la commune de Fillinges relevant du régime forestier : 183 ha 78 a 72 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 4 ha 20 a 85 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Fillinges relevant du régime forestier : 187 ha 99 a 57 ca

**ARTICLE 2** : La forêt communale de Fillinges relevant du régime forestier pour une surface de 187,9957 ha est constituée des parcelles cadastrales suivantes réparties sur 2 territoires communaux :

Territoire communal	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface Totale en ca	Surface relevant du RF en ca
Fillinges	Le Perret-Nord	A	16	1117	1117
Fillinges	Le Perret-Nord	A	17	136586	136586
Fillinges	Le Peret Sud	A	25	2050	2050
Fillinges	Le Peret Sud	A	26	705	705
Fillinges	Le Peret Sud	A	35	3005	3005
Fillinges	Le Peret Sud	A	40	10240	10240
Fillinges	Le Peret Sud	A	41	14670	14670
Fillinges	Le Peret-Sud	A	42	66195	66195
Fillinges	Le Peret-Sud	A	43	4657	4657
Fillinges	Les Tattes de la Ruppe	A	44	2655	2655
Fillinges	Les Tattes de la Ruppe	A	45	10446	10446
Fillinges	Les Tattes de la Ruppe	A	46	9056	9056
Fillinges	Les Tattes de la Ruppe	A	48	1790	1790
Fillinges	Les Tattes de la Ruppe	A	49	74	74
Fillinges	Les Champs Aux Quizzard	A	135	3118	3118
Fillinges	Sur L'Eau Froide	A	140	2487	2487
Fillinges	Sur L'Eau Froide	A	141	2585	2585
Fillinges	Sur L'Eau Froide	A	143	5290	5290
Fillinges	Sur L'Eau Froide	A	166	1754	1754
Fillinges	Les Mouillettes	A	198	2440	2440
Fillinges	Les Mouillettes	A	199	2494	2494
Fillinges	Les Feuillées	A	344	3243	3243
Fillinges	Le Plan de la pleu	A	354	2776	2776
Fillinges	Le plan de la pleu	A	362	2271	2271
Fillinges	Les Crottes	A	371	1154	1154
Fillinges	Les Crottes	A	373	400	400
Fillinges	Les Crottes	A	392	1433	1433
Fillinges	Sur le Cœur	A	407	979	979
Fillinges	Sur le Cœur	A	410	155	155
Fillinges	Les Vernes	A	417	2049	2049
Fillinges	La Pointe	A	423	28548	28548
Fillinges	Chez Les Blancs Valet	A	466	1226	1226
Fillinges	Chez Les Blancs Valet	A	468	1558	1558
Fillinges	La Grange Petay	A	471	2321	2321
Fillinges	La Grange Petay	A	472	1526	1526
Fillinges	La Grange Petay	A	493	580	580
Fillinges	Les Poses	A	494	1220	1220
Fillinges	Les Poses	A	498	255	255
Fillinges	Le Crêt Barra	A	503	10136	10136



Territoire communal	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface Totale en ca	Surface relevant du RF en ca
Fillinges	Le Crêt Barra	A	506	43	43
Fillinges	Le Crêt Barra	A	508	4929	4929
Fillinges	Le Crêt Barra	A	509	5575	5575
Fillinges	Le Crêt Barra	A	510	2817	2817
Fillinges	Le Roselet	A	564	851	851
Fillinges	Le Peret Sud	A	869	103	103
Fillinges	Sur L'Eau Froide	A	872	55	55
Fillinges	Sur L'Eau Froide	A	873	350	350
Fillinges	Les Tattes de la Ruppe	A	942	7292	7292
Fillinges	Sur L'Eau Froide	A	965	395	395
Fillinges	Sur L'Eau Froide	A	1014	13906	13906
Fillinges	La Côte	B	138	9058	9058
Fillinges	La Côte	B	139	102	102
Fillinges	La Côte	B	140	12002	12002
Fillinges	La Côte	B	141	47752	47752
Fillinges	La Côte	B	142	5532	5532
Fillinges	Les Combes Bondet	B	775	2723	2723
Fillinges	Les Combes Bondet	B	776	12209	12209
Fillinges	Les Combes Bondet	B	777	3540	3540
Fillinges	Les Combes Bondet	B	778	966	966
Fillinges	Les Combes Bondet	B	779	1473	1473
Fillinges	Les Combes Bondet	B	780	11965	11965
Fillinges	Les Combes Bondet	B	781	4810	4810
Fillinges	Les Combes Bondet	B	782	3408	3408
Fillinges	Les Combes Bondet	B	783	1356	1356
Fillinges	Les Combes Bondet	B	787	3246	3246
Fillinges	Les Combes Bondet	B	791	3603	3603
Fillinges	Les Communaux de Vouan	B	854	564	564
Fillinges	Les Communaux de Vouan	B	855	1752	1752
Fillinges	Les Communaux de Vouan	B	856	1215	1215
Fillinges	Les Communaux de Vouan	B	857	1831	1831
Fillinges	Les Communaux de Vouan	B	858	2783	2783
Fillinges	Les Communaux de Vouan	B	859	1447	1447
Fillinges	Les Communaux de Vouan	B	860	2016	2016
Fillinges	Les Communaux de Vouan	B	861	450	450
Fillinges	Les Communaux de Vouan	B	862	26448	11748
Fillinges	Les Communaux de Vouan	B	863	5380	5380
Fillinges	Les Communaux de Vouan	B	864	8630	8630
Fillinges	Les Communaux de Vouan	B	865	848	848
Fillinges	Les Communaux de Vouan	B	866	654	654
Fillinges	Les Communaux de Vouan	B	867	1512	1512
Fillinges	Les Combes Bondet	B	1124	10651	3534
Fillinges	Les Communaux de Vouan	B	1166	7121	7121
Fillinges	Le Crêt Cosset	C	399	486	486
Fillinges	Le Bois de Juffly	C	417	31976	31976

Territoire communal	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface Totale en ca	Surface relevant du RF en ca
Fillinges	Le Bois de Juffly	C	422	22139	22139
Fillinges	Le Bois de Juffly	C	426	1063	1063
Fillinges	Le Bois de Juffly	C	428	357	357
Fillinges	La Ruppe	C	636	671	671
Fillinges	Le Crêt Cosset	C	1613	2934	2934
Fillinges	Le Crêt Cosset	C	1616	10127	10127
Fillinges	La Savière	D	59	7859	7859
Fillinges	Rebauty ouest	D	1118	5842	5842
Fillinges	La Savière	D	1141	3871	3871
Fillinges	La Tire	E	404	1156	1156
Fillinges	La Tire	E	405	3962	3962
Fillinges	Bois de Jonzier	E	712	4342	4342
Fillinges	Bois de Jonzier	E	713	4575	4575
Fillinges	Les Communaux des Crêts	F	75	16457	16457
Fillinges	Les Crottes Ouest	F	485	16058	16058
Fillinges	Les Crottes Ouest	F	491	2382	2382
ST Andre de Boège	La Joux	A	7	648	648
ST Andre de Boège	La Joux	A	9	14398	14398
ST Andre de Boège	La Joux	A	10	31042	31042
ST Andre de Boège	La Joux	A	11	13	13
ST Andre de Boège	La Joux	A	12	98837	98837
ST Andre de Boège	La Joux	A	13	5970	5970
ST Andre de Boège	La Joux	A	14	109593	109593
ST Andre de Boège	La Joux	A	15	67520	67520
ST Andre de Boège	La Joux	A	1207	2093	2093
ST Andre de Boège	La Joux	A	1225	535	535
ST Andre de Boège	La Joux	A	1361	1894	1894
ST Andre de Boège	La Joux	A	1362	2088	2088
ST Andre de Boège	Les Mouilles rouges	A	1383	109702	109702
ST Andre de Boège	La Joux	A	1387	18179	18179
ST Andre de Boège	La Joux	A	1390	1352	1352
ST Andre de Boège	La Joux	A	1391	7784	7784
ST Andre de Boège	La Joux	A	1392	280	280
ST Andre de Boège	La Joux	A	1393	17519	17519
ST Andre de Boège	La Joux	A	1394	69900	69900
ST Andre de Boège	La Joux	A	1395	1442	1442
ST Andre de Boège	La Joux	A	1396	54088	54088
ST Andre de Boège	La Joux	A	1399	2810	2810
ST Andre de Boège	La Joux	A	1400	506608	506608
ST Andre de Boège	Les Mouilles rouges	A	1401	978	978
ST Andre de Boège	Parfan	A	1404	1348	1348
ST Andre de Boège	Parfan	A	1406	4439	4439
ST Andre de Boège	Les Mouilles rouges	A	1924	8616	8616
ST Andre de Boège	Les Mouilles rouges	A	1925	8616	8616
ST Andre de Boège	Les Mouilles rouges	A	1926	8616	8616
ST Andre de Boège	Parfan	A	1929	9700	9700

Territoire communal	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface Totale en ca	Surface relevant du RF en ca
ST Andre de Boège	La Joux	A	3149	6525	6525
ST Andre de Boège	La Joux	A	3151	4583	4583
ST Andre de Boège	La Joux	A	3157	7228	7228
ST Andre de Boège	La Joux	A	3158	353	353
ST Andre de Boège	La Joux	A	3160	1613	1613

**ARTICLE 3:** Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**ARTICLE 4:** Monsieur le Maire de Fillinges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de Fillinges et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts.

P/ Le préfet et par délégation,  
P/ Le Directeur Départemental des territoires,  
La Chef du Service Eau-Environnement,

Isabelle LHEUREUX



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-05-13-003

Arrêté n° DDT-2016-0767 modifiant le classement sonore  
des infrastructures terrestres sur la commune de  
**MENTHON-SAINT-BERNARD**

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Sylvie Grillon  
tél. : 04.50 33 79 51  
sylvie.grillon@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 13 mai 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-0767**

**portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres**

**Commune de : MENTHON-SAINT-BERNARD**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R 111-4-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-9 et 10, R571-32 à R571-43 et R571-44 à R571-52 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.3317 du 6 décembre 2010 de délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2011052-0023 du 21 février 2011 de Monsieur le Directeur départemental des Territoires modifiant l'arrêté n° 2010-1123 du 6 décembre 2010 ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011199-031 de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du 18 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD du 6 mai 2016 ;

**Considérant** l'actualisation des données de trafic ;

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S.31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur » à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et :

- à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 6 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le maire de MENTHON-SAINT-BERNARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture,
- et dont une copie sera adressée au maire de la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD pour affichage et aux gestionnaires de réseaux autoroutiers, routiers départementaux et ferroviaires.

P/ le Préfet et par délégation,  
P/Le directeur départemental des territoires,  
Le chef de la cellule milieux naturels,  
forêt et cadre de vie,

Laurent GEORGE

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-05-17-010

**ARRETE n° DDT-2016-0791 autorisant des battues  
administratives du sanglier sur la commune de MARIN**



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

CPFS/CP

Annecy, le 17 mai 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-0791**

**autorisant des battues administratives de régulation du sanglier sur la commune de MARIN**

VU le code de l'environnement et notamment son article L 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DHRB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 17 mai 2016 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

**CONSIDERANT** que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de MARIN et compte tenu d'une surdensité locale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire de la commune de MARIN, y compris dans la réserve de chasse de l'association communale de chasse agréée de MARIN, si nécessaire.

**Article 2** : les battues administratives sont dirigées par M. Jérôme BERNIER, lieutenant de louveterie qui peut se faire assister, par des personnes de son choix sous sa responsabilité, ou suppléer en cas d'empêchement par d'autres lieutenants de louveterie.

M. le maire de la commune de MARIN, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

**Article 3** : l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

**Article 4** : le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 19 juin 2016.

**Article 5 :** en fin d'opération, le lieutenant de louveterie établit un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

**Article 6 :** MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune de MARIN, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
La chef du service eau environnement



Isabelle LHEUREUX

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-05-13-004

Arrêté n° DDT-2016-0794 portant retrait d'une autorisation  
d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à  
moteur et la sécurité routière.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le 13 mai 2016

Service appui territorial et sécurité  
Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78 80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-0794 portant retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**Vu** l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'autorisation d'enseigner n° A 03 074 0010 0 délivrée le 22 février 2013 à Monsieur Jacky BURFIN ;

**Vu** la demande déposée le 22 avril 2016 par Monsieur Jacky BURFIN en vu de renouveler son autorisation d'enseigner ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Jacky BURFIN a fait l'objet d'une des condamnations mentionnées aux articles L.212-2 et R.212-4 du code de la route ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 03 074 0010 0, délivrée à **Monsieur Jacky BURFIN** le 22/02/2013 est **retirée**.

**Article 2 :**

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Article 3 :**

M. le directeur départemental des territoires, Mme la déléguée à la cellule éducation routière sont

chargés de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Jacky BURFIN.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
la déléguée à l'éducation routière,



Éléonore RICHARD

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routières.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.  
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-05-19-003

Arrêté n° DDT-2016-0796 portant agrément pour  
l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages  
de sensibilisation à la sécurité routière.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le 19 mai 2016

Service appui territorial et sécurité  
Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78.80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

**Arrêté n° DDT-2016-0796 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R.. 223-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0017 du 29 juillet 2015 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2015-0362 du 31 juillet 2015 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande présentée par **Monsieur Hichem BEN ALI**, relative à l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Hichem BEN ALI est autorisé à exploiter sous le n° **R 16 074 0001 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **IDStages** », dont le siège social est situé 41 chemin du Grand Logis – 84120 MIRABEAU.

**Article 2 :**

Cet agrément est délivré **pour une durée de cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur

demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 :**

L'établissement visé est habilité à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière en Haute-Savoie dans les salles de formation suivantes :

- **Hôtel CAMPANILE Annemasse Centre Gare – 42 avenue de la gare 74100 ANNEMASSE**
- **Hôtel IBIS STYLES Annemasse Genève – 4 rue de Genève 74100 AMBILLY**

Monsieur Hichem BEN ALI, représentant de l'établissement, désigne pour l'accueil et l'encadrement technique et administratif des stages :

- **Madame Edwige TRONCIN**
- **Monsieur Dimitri CARATJAS**

**Article 4 :**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 5 :**

Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :**

Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :**

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

**Article 8 :**

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture.

**Article 9 :**

M. le directeur départemental des territoires,  
Mme la déléguée à la cellule éducation routière,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Hichem BEN ALI.

LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
la déléguée à l'éducation routière,

  
Éléonore RICHARD



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-05-19-006

Arrêté n° DDT-2016-0800 du 19 mai 2016 portant  
agrément de l'association Savoie Mont-Blanc Biodiversité  
au titre de la protection de l'environnement

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service eau environnement  
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Anancy, le **19 MAI 2016**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2016-0800**

portant agrément de l'association Savoie Mont-Blanc Biodiversité au titre de la protection de l'environnement

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1, R. 141-2, R. 141-3 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**VU** la demande présentée le 15 octobre 2015 par l'association Savoie Mont-Blanc Biodiversité en vue d'obtenir l'agrément au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** l'antériorité des actions des deux associations constitutives de Savoie Mont Blanc Biodiversité, à savoir ASTERS et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie ;

**Considérant** les agréments individuels des deux associations constitutives de Savoie Mont Blanc Biodiversité, à savoir ASTERS et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (respectivement en date du 4 décembre 2013 et du 27 février 2014) ;

**Considérant** que cette association a pour objet de constituer une plate-forme entre le CEN 73 et ASTERS-CEN 74 visant le renforcement des connaissances sur la biodiversité en Haute-Savoie et en Savoie, leur diffusion, la communication, la sensibilisation et l'information de publics, la conservation d'espèces ou la mise en place d'actions de restauration et de gestion des milieux ;

**Considérant** que le regroupement effectué dans le cadre de cette association des 2 conservatoires d'espaces naturels de Haute-Savoie et de Savoie confortera les deux associations départementales en tant qu'interlocuteurs privilégiés des services publics dans leur rôle d'application des politiques environnementales nationales, régionales et départementales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1** : l'association Savoie Mont-Blanc Biodiversité est agréée dans un cadre régional au titre de l'article R. 141-1 du code de l'environnement pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

**Article 2** : l'essentiel de ces activités se déroule en Haute-Savoie et en Savoie.

**Article 3** : le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le procureur général près la cour d'appel de Chambéry, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-05-20-001

ARRETE N° DDT-2016-0802 mettant fin à la gestion du  
comité de gestion provisoire de l'ACCA du  
MONT-SAXONNEX

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service eau environnement  
Cellule chasse, pêche et faune sauvage  
SEE/CPFS/DH

Annecy, le 20 MAI 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DDT-2016-0802**  
**mettant fin à la mission du comité de gestion provisoire -ACCA du Mont-Saxonnex.**

**VU** les articles L. 422-2 à L. 422-5 et R.422-1 à R.422-4 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0510 du 14 septembre 2015 nommant un comité de gestion provisoire de l'ACCA du Mont-Saxonnex et fixant les conditions d'ouverture de la chasse ;

**VU** le compte-rendu d'activité du comité de gestion provisoire en date du 25 avril 2016 ;

**Considérant** que le comité de gestion a rempli sa mission (ouverture partielle de la chasse, organisation et tenue d'une réunion d'information, gestion a minima et organisation d'une assemblée générale le 3 mars 2016 au cours de laquelle de nouvelles élections ont eu lieu) ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est mis fin aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-0510 du 14 septembre 2015 susvisé.

**Article 2 :**

Les documents de l'ACCA seront remis au nouveau conseil d'administration régulièrement élu.

**Article 3.**

MM le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Bonneville, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'ONCFS, le chef de l'agence départementale de l'ONF, le président de la fédération départementale des chasseurs, le maire de la commune du Mont-Saxonnex, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux lieux habituels par les soins du maire du Mont-Saxonnex et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2016-05-23-001

Arrêté n°DDT-2016-0809 portant agrément pour  
l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la ~~conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière~~ *AF des Creusettes* et de la  
sécurité routière.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Annecy, le 23 mai 2016

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78 80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

**Arrêté n° DDT-2016-0809 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande présentée par **Madame Dominique FAVRE-BONVIN, épouse JOUVENOT**, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «**AUTO ECOLE DES CREUSETTES**» et situé 3 place de la Grenette – 74370 EPAGNY-METZ TESSY ;

**CONSIDERANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**



**Article 1 :**

**Madame Dominique FAVRE-BONVIN, épouse JOUVENOT**, est autorisée à exploiter, sous le n° **E 16 074 0007 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «**AUTO ECOLE DES CREUSETTES**» et situé 3 place de la Grenette 74370 EPAGNY-METZ TESSY.

**Article 2 :**

Cet agrément est délivré **pour une durée de cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :**

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :  
AAC-B/B1- A1/A2/A - AM

**Article 4 :**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5 :**

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :**

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **16 personnes**.

**Article 8 :**

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 :**

M. le directeur départemental des territoires,  
Mme la déléguée départementale à la cellule éducation routière,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Dominique FAVRE-BONVIN, épouse JOUVENOT.

LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
la déléguée à l'éducation routière,

  
Éléonore RICHARD

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-19-002

Arrêté n°PREF DRCL BCLB-2016-0033 portant  
dénomination de commune touristique pour la commune  
de Saint-Jean-de-Sixt



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

Anney, le 19 MAI 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0033**  
Portant dénomination de commune touristique  
Commune de Saint-Jean-de-Sixt


- VU** le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 à 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCLP-BCAR-2016-0037 du 10 février 2016 classant l'office de tourisme de Saint-Jean-de-Sixt en catégorie III selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-de-Sixt du 22 octobre 2015 sollicitant la dénomination de commune touristique ;
- CONSIDERANT** que la commune de Saint-Jean-de-Sixt remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** La commune de Saint-Jean-de-Sixt est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2:** M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,  
M. le maire de Saint-Jean-de-Sixt,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie.

Le préfet  
Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Guillaume DOUMÉRET

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-17-001

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0024 portant projet de  
dissolution du syndicat intercommunal de gestion du centre  
de secours principal de la région annemassienne  
(SIGCSPRA)

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/EG

Anney, le 17 mai 2016

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

**Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0024**

portant projet de dissolution du syndicat intercommunal de gestion du centre de secours principal de la région annemassienne (SIGCSPRA)

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5210-1-1 ;
- VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40 I ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°85/164 du 31 janvier 1985 portant création du syndicat intercommunal pour la gestion du centre principal de secours de la région annemassienne, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015026-0020 du 26 janvier 2015 portant suppression de la commission intercommunale pour la sécurité et l'accessibilité pour l'agglomération annemassienne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie propose la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du centre de secours principal de la région annemassienne (SIGCSPRA) ;

CONSIDERANT que l'article 40 I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sus-visée prévoit que « *dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale (...) et jusqu'au 15 juin 2016, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte prévu à l'article L. 5711-1 du même code* » ;

CONSIDERANT que cette proposition de dissolution respecte les orientations fixées par l'article L5210-1-1 du CGCT, notamment la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, particulièrement en raison de la faiblesse de leur activité ;

CONSIDERANT que la loi du 3 mai 1996 susvisée prévoit la départementalisation des services d'incendie et de secours ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## A R R Ê T E

Article 1 : Il est proposé de dissoudre le syndicat intercommunal de gestion du centre de secours principal de la région annemassienne (SIGCSPRA), composé des membres suivants :

- la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons-Agglomération ;
- les communes d'Arbusigny, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Fillinges, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery.

Article 2 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département au président du syndicat intercommunal de gestion du centre de secours principal de la région annemassienne (SIGCSPRA) afin de recueillir l'avis du comité syndical, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 3 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département au président de la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons-Agglomération ainsi qu'aux maires des communes d'Arbusigny, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Fillinges, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery afin de recueillir l'accord de leur organe délibérant ou conseil municipal, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 : La fin d'exercice des compétences ou la dissolution sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, avant le 31 décembre 2016, après accord des organes délibérants des membres du syndicat. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des membres du syndicat et sous réserve de l'achèvement de la procédure de consultation, le représentant de l'Etat dans le département peut mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat ou prononcer sa dissolution, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale. Avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le représentant de l'État dans le département se conforme aux propositions adoptées par la commission départementale à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 5 : L'arrêté de fin d'exercice des compétences ou de dissolution déterminera, dans le respect des articles L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Article 6 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat intercommunal de gestion du centre de secours principal de la région annemassienne (SIGCSPRA),
- M. le président de la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons-Agglomération ;
- Mmes et MM. les maires des communes concernées par le projet de dissolution,
- et toutes autorités administratives compétentes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

le préfet,



Georges-François LECLERC

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-17-002

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0025 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal d'incendie et de secours du secteur de Thonon-les-Bains (SIDISST)



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/EG

Annecy, le 17 mai 2016

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

**Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0025**

portant projet de dissolution du syndicat intercommunal d'incendie et de secours du secteur de Thonon-les-Bains (SIDISST)

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5210-1-1 ;
- VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40 I ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°149/93 du 9 décembre 1993 portant création du syndicat intercommunal d'incendie et de secours du secteur de Thonon-les-Bains (SIDISST), modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie propose la dissolution du syndicat intercommunal d'incendie et de secours du secteur de Thonon-les-Bains (SIDISST) ;

CONSIDERANT que l'article 40 I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sus-visée prévoit que « *dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale (...) et jusqu'au 15 juin 2016, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte prévu à l'article L. 5711-1 du même code* » ;

CONSIDERANT que cette proposition de dissolution respecte les orientations fixées par l'article L5210-1-1 du CGCT, notamment la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, particulièrement en raison de la faiblesse de leur activité ;

CONSIDERANT que la loi du 3 mai 1996 susvisée prévoit la départementalisation des services d'incendie et de secours ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## A R R Ê T E

Article 1 : Il est proposé de dissoudre le syndicat intercommunal d'incendie et de secours du secteur de Thonon-les-Bains (SIDISST), composé des communes membres suivantes : Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Bellevaux, Cervens, Draillant, Lullin, Lyaud, Margencel, Marin, Orcier, Perrignier, Reyvroz, Sciez, Thonon-les-Bains et Vailly.

Article 2 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département au président du syndicat intercommunal d'incendie et de secours du secteur de Thonon-les-Bains (SIDISST) afin de recueillir l'avis du comité syndical, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 3 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département aux maires des communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Bellevaux, Cervens, Draillant, Lullin, Lyaud, Margencel, Marin, Orcier, Perrignier, Reyvroz, Sciez, Thonon-les-Bains et Vailly afin de recueillir l'accord de leur conseil municipal, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 : La fin d'exercice des compétences ou la dissolution sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, avant le 31 décembre 2016, après accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat et sous réserve de l'achèvement de la procédure de consultation, le représentant de l'Etat dans le département peut mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat ou prononcer sa dissolution, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale. Avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le représentant de l'État dans le département se conforme aux propositions adoptées par la commission départementale à la majorité des deux tiers de ses membres.

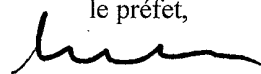
Article 5 : L'arrêté de fin d'exercice des compétences ou de dissolution déterminera, dans le respect des articles L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Article 6 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat intercommunal d'incendie et de secours du secteur de Thonon-les-Bains (SIDISST),
- Mmes et MM. les maires des communes concernées par le projet de dissolution,
- et toutes autorités administratives compétentes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

le préfet,



Georges-François LECLERC

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-17-003

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0026 portant projet de  
dissolution du syndicat intercommunal des secours du Pays  
de l'Arve (SISPA)

## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/EG

Anney, le 17 mai 2016

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

### **Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0026**

portant projet de dissolution du syndicat intercommunal des secours du Pays de l'Arve (SISPA)

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5210-1-1 ;
- VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40 I ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°174/94 du 17 août 1994 portant création du syndicat intercommunal des secours du Pays de l'Arve (SISPA), modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie propose la dissolution du syndicat intercommunal des secours du Pays de l'Arve (SISPA) ;

CONSIDERANT que l'article 40 I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sus-visée prévoit que « *dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale (...) et jusqu'au 15 juin 2016, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte prévu à l'article L. 5711-1 du même code* » ;

CONSIDERANT que cette proposition de dissolution respecte les orientations fixées par l'article L5210-1-1 du CGCT, notamment la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, particulièrement en raison de la faiblesse de leur activité ;

CONSIDERANT que la loi du 3 mai 1996 susvisée prévoit la départementalisation des services d'incendie et de secours ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

### **ARRÊTE**

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

Article 1 : Il est proposé de dissoudre le syndicat intercommunal des secours du Pays de l'Arve (SISPA), composé des communes membres suivantes : Châtillon-sur-Cluses, Cluses, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Thyez.

Article 2 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département au président du syndicat intercommunal des secours du Pays de l'Arve (SISPA) afin de recueillir l'avis du comité syndical, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 3 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département aux maires des communes de Châtillon-sur-Cluses, Cluses, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Thyez afin de recueillir l'accord de leur conseil municipal, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 : La fin d'exercice des compétences ou la dissolution sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, avant le 31 décembre 2016, après accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

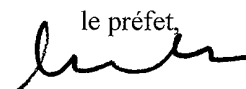
A défaut d'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat et sous réserve de l'achèvement de la procédure de consultation, le représentant de l'Etat dans le département peut mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat ou prononcer sa dissolution, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale. Avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le représentant de l'État dans le département se conforme aux propositions adoptées par la commission départementale à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 5 : L'arrêté de fin d'exercice des compétences ou de dissolution déterminera, dans le respect des articles L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Article 6 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat intercommunal des secours du Pays de l'Arve (SISPA),
- Mmes et MM. les maires des communes concernées par le projet de dissolution,
- et toutes autorités administratives compétentes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

le préfet  


Georges-François LECLERC

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-17-004

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0027 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du centre de secours de Taninges

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/EG

Annecy, le 17 mai 2016

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

**Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0027**

portant projet de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du centre de secours de Taninges

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5210-1-1 ;
- VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40 I ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°97-08 du 28 janvier 1997 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du centre de secours de Taninges, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie propose la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du centre de secours de Taninges ;

CONSIDERANT que l'article 40 I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sus-visée prévoit que « *dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale (...) et jusqu'au 15 juin 2016, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte prévu à l'article L. 5711-1 du même code* » ;

CONSIDERANT que cette proposition de dissolution respecte les orientations fixées par l'article L5210-1-1 du CGCT, notamment la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, particulièrement en raison de la faiblesse de leur activité ;

CONSIDERANT que la loi du 3 mai 1996 susvisée prévoit la départementalisation des services d'incendie et de secours ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## A R R Ê T E

Article 1 : Il est proposé de dissoudre le syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du centre de secours de Taninges, composé des communes membres suivantes : Mieussy, La Rivière-Enverse et Taninges.

Article 2 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département au président du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du centre de secours de Taninges afin de recueillir l'avis du comité syndical, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 3 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département aux maires des communes de Mieussy, La Rivière-Enverse et Taninges afin de recueillir l'accord de leur conseil municipal, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 : La fin d'exercice des compétences ou la dissolution sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, avant le 31 décembre 2016, après accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

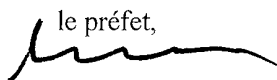
A défaut d'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat et sous réserve de l'achèvement de la procédure de consultation, le représentant de l'Etat dans le département peut mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat ou prononcer sa dissolution, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale. Avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le représentant de l'État dans le département se conforme aux propositions adoptées par la commission départementale à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 5 : L'arrêté de fin d'exercice des compétences ou de dissolution déterminera, dans le respect des articles L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Article 6 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat intercommunal des secours du Pays de l'Arve (SISPA),
- Mmes et MM. les maires des communes concernées par le projet de dissolution,
- et toutes autorités administratives compétentes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

le préfet,  


Georges-François LECLERC



74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-17-005

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0028 portant projet de  
dissolution du syndicat d'eau Fier et Lac

## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/EG

Annecy, le 17 mai 2016

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

### **Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0028**

portant projet de dissolution du syndicat d'eau Fier et Lac

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5210-1-1 ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40 I ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-1997 du 13 septembre 2004 portant création du syndicat d'eau Fier et Lac, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF.DRCL/BCLB-2015-0045 portant création de la commune nouvelle Talloires-Montmin, notamment son article 11 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie propose la dissolution du syndicat d'eau Fier et Lac ;

CONSIDERANT que l'article 40 I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sus-visée prévoit que « *dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale (...) et jusqu'au 15 juin 2016, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte prévu à l'article L. 5711-1 du même code* » ;

CONSIDERANT que cette proposition de dissolution respecte les orientations fixées par l'article L5210-1-1 du CGCT, notamment la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, particulièrement en raison de la faiblesse de leur activité ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

### **A R R Ê T E**

Article 1: Il est proposé de dissoudre le syndicat d'eau Fier et Lac, composé des communes membres suivantes : Alex, la Balme-de-Thuy, Bluffy, les Clefs, Dingy-Saint-Clair, Menthon-Saint-Bernard, Talloires-Montmin, Thônes et Veyrier-du-Lac.

Article 2 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département au président du syndicat d'eau Fier et Lac afin de recueillir l'avis du comité syndical, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 3 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département aux maires des communes d'Alex, la Balme-de-Thuy, Bluffy, les Clefs, Dingy-Saint-Clair, Menthon-Saint-Bernard, Talloires-Montmin, Thônes et Veyrier-du-Lac afin de recueillir l'accord de leur conseil municipal, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 : La fin d'exercice des compétences ou la dissolution sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, avant le 31 décembre 2016, après accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

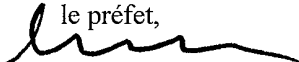
A défaut d'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat et sous réserve de l'achèvement de la procédure de consultation, le représentant de l'Etat dans le département peut mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat ou prononcer sa dissolution, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale. Avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le représentant de l'État dans le département se conforme aux propositions adoptées par la commission départementale à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 5 : L'arrêté de fin d'exercice des compétences ou de dissolution déterminera, dans le respect des articles L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Article 6 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat d'eau Fier et Lac,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées par le projet de dissolution,
- et toutes autorités administratives compétentes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

le préfet,  


Georges-François LECLERC

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-17-006

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0029 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal pour l'implantation de réémetteurs de télévision à Mieussy

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/EG

Annecy, le 17 mai 2016

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

**Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0029**

portant projet de dissolution du syndicat intercommunal pour l'implantation de réémetteurs de télévision à Mieussy

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5210-1-1 ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40 I ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°397-68 du 28 février 1968 portant création du syndicat intercommunal pour l'implantation de réémetteurs de télévision à Mieussy, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie propose la dissolution du syndicat intercommunal pour l'implantation de réémetteurs de télévision à Mieussy ;

CONSIDERANT que l'article 40 I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sus-visée prévoit que « *dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale (...) et jusqu'au 15 juin 2016, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte prévu à l'article L. 5711-1 du même code* » ;

CONSIDERANT que cette proposition de dissolution respecte les orientations fixées par l'article L5210-1-1 du CGCT, notamment la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, particulièrement en raison de la faiblesse de leur activité ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**A R R Ê T E**

Article 1: Il est proposé de dissoudre le syndicat intercommunal pour l'implantation de réémetteurs de télévision à Mieussy, composé des communes membres suivantes : Mégevette, Mieussy, Onnion et Saint-Jeoire.

Article 2 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département au président du syndicat intercommunal pour l'implantation de réémetteurs de télévision à Mieussy afin de recueillir l'avis du comité syndical, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 3 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département aux maires des communes de Megevette, Mieussy, Onnion et Saint-Jeoire afin de recueillir l'accord de leur conseil municipal, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 : La fin d'exercice des compétences ou la dissolution sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, avant le 31 décembre 2016, après accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

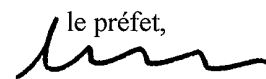
A défaut d'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat et sous réserve de l'achèvement de la procédure de consultation, le représentant de l'Etat dans le département peut mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat ou prononcer sa dissolution, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale. Avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le représentant de l'État dans le département se conforme aux propositions adoptées par la commission départementale à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 5 : L'arrêté de fin d'exercice des compétences ou de dissolution déterminera, dans le respect des articles L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Article 6 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat intercommunal pour l'implantation de réémetteurs de télévision à Mieussy,
- Mme et MM. les maires des communes concernées par le projet de dissolution,
- et toutes autorités administratives compétentes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

le préfet,  


Georges-François LECLERC

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-17-007

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0030 portant projet de  
dissolution du syndicat Arenthon Scientrier Sports

## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/EG

Annecy, le 17 mai 2016

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

### **Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0030**

portant projet de dissolution du syndicat Arenthon Scientrier Sports

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5210-1-1 ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40 I ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°96/1157 du 18 juin 1996 portant création du syndicat Arenthon Scientrier Sports, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie propose la dissolution du syndicat Arenthon Scientrier Sports ;

CONSIDERANT que l'article 40 I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sus-visée prévoit que « *dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale (...) et jusqu'au 15 juin 2016, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte prévu à l'article L. 5711-1 du même code* » ;

CONSIDERANT que cette proposition de dissolution respecte les orientations fixées par l'article L5210-1-1 du CGCT, notamment la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, particulièrement en raison de la faiblesse de leur activité ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

### **A R R Ê T E**

Article 1: Il est proposé de dissoudre le syndicat Arenthon Scientrier Sports, composé des communes membres suivantes : Arenthon et Scientrier.

Article 2: Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département au président du syndicat Arenthon Scientrier Sports afin de recueillir l'avis du comité syndical, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>



Article 3 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département aux maires des communes d'Arenthon et Scientrier afin de recueillir l'accord de leur conseil municipal, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 : La fin d'exercice des compétences ou la dissolution sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, avant le 31 décembre 2016, après accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

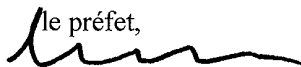
A défaut d'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat et sous réserve de l'achèvement de la procédure de consultation, le représentant de l'Etat dans le département peut mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat ou prononcer sa dissolution, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale. Avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le représentant de l'État dans le département se conforme aux propositions adoptées par la commission départementale à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 5 : L'arrêté de fin d'exercice des compétences ou de dissolution déterminera, dans le respect des articles L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Article 6 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat Arenthon Scientrier Sports,
- MM. les maires des communes concernées par le projet de dissolution,
- et toutes autorités administratives compétentes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

le préfet,  


Georges-François LECLERC

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-17-008

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0031 portant projet de  
dissolution du syndicat intercommunal de Joux-Plane

## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/EG

Anney, le 17 mai 2016

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

### **Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0031**

portant projet de dissolution du syndicat intercommunal de Joux-Plane

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5210-1-1 ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40 I ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1755/75 du 28 août 1975 portant création du syndicat intercommunal de Joux-Plane, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie propose la dissolution du syndicat intercommunal de Joux-Plane ;

CONSIDERANT que l'article 40 I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sus-visée prévoit que « *dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale (...) et jusqu'au 15 juin 2016, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte prévu à l'article L. 5711-1 du même code* » ;

CONSIDERANT que cette proposition de dissolution respecte les orientations fixées par l'article L5210-1-1 du CGCT, notamment la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, particulièrement en raison de la faiblesse de leur activité ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

### **A R R Ê T E**

Article 1: Il est proposé de dissoudre le syndicat intercommunal de Joux-Plane, composé des communes membres suivantes : Les Gets, Morzine et Verchaix.

Article 2: Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département au président du syndicat intercommunal de Joux-Plane afin de recueillir l'avis du comité syndical, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 3 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département aux maires des communes de Les Gets, Morzine et Verchaix afin de recueillir l'accord de leur conseil municipal, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 : La fin d'exercice des compétences ou la dissolution sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, avant le 31 décembre 2016, après accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

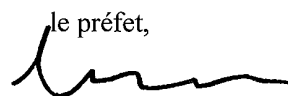
A défaut d'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat et sous réserve de l'achèvement de la procédure de consultation, le représentant de l'Etat dans le département peut mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat ou prononcer sa dissolution, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale. Avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le représentant de l'État dans le département se conforme aux propositions adoptées par la commission départementale à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 5 : L'arrêté de fin d'exercice des compétences ou de dissolution déterminera, dans le respect des articles L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Article 6 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat intercommunal de Joux-Plane,
- MM. les maires des communes concernées par le projet de dissolution,
- et toutes autorités administratives compétentes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

le préfet,  


Georges-François LECLERC

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-17-009

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0032 portant projet de  
dissolution du syndicat intercommunal du secteur du Lac  
Vert

## PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire  
REF: BCLB/EG

Annecy, le 17 mai 2016

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

### **Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0032**

portant projet de dissolution du syndicat intercommunal du secteur du Lac Vert

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5210-1-1 ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 40 I ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°725-75 du 18 avril 1975 portant constitution du syndicat intercommunal du secteur du Lac Vert, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie propose la dissolution du syndicat intercommunal du secteur du Lac Vert ;

CONSIDERANT que l'article 40 I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sus-visée prévoit que « *dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale (...) et jusqu'au 15 juin 2016, le représentant de l'État dans le département propose, pour la mise en œuvre du schéma, la dissolution de tout syndicat de communes ou syndicat mixte prévu à l'article L. 5711-1 du même code* » ;

CONSIDERANT que cette proposition de dissolution respecte les orientations fixées par l'article L5210-1-1 du CGCT, notamment la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, particulièrement en raison de la faiblesse de leur activité ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

### **A R R Ê T E**

Article 1: Il est proposé de dissoudre le syndicat intercommunal du secteur du Lac Vert, composé des communes membres suivantes : Passy et Servoz.

Article 2: Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département au président du syndicat intercommunal du secteur du Lac Vert afin de recueillir l'avis du comité syndical, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX  
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

Article 3 : Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département aux maires des communes de Passy et Servoz afin de recueillir l'accord de leur conseil municipal, dans un délai de 75 jours à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 : La fin d'exercice des compétences ou la dissolution sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné, avant le 31 décembre 2016, après accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat et sous réserve de l'achèvement de la procédure de consultation, le représentant de l'Etat dans le département peut mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat ou prononcer sa dissolution, par décision motivée, après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale. Avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le représentant de l'État dans le département se conforme aux propositions adoptées par la commission départementale à la majorité des deux tiers de ses membres.

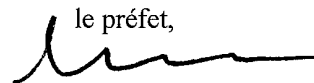
Article 5 : L'arrêté de fin d'exercice des compétences ou de dissolution déterminera, dans le respect des articles L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Article 6 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat intercommunal du secteur du Lac Vert,
- MM. les maires des communes concernées par le projet de dissolution,
- et toutes autorités administratives compétentes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

le préfet,



Georges-François LECLERC

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-19-001

BAFU-2016-0040 du 19 mai 2016 - AP portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisitions foncières en vue de l'extension de la zone d'activités économiques intercommunale des Niollets 2 sur la commune de Douvaine.





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 19 mai 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CM

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0040**

**Projet d'acquisitions foncières en vue de l'extension de la zone d'activités économiques intercommunale des Niollets 2 sur la commune de Douvaine. Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 17 septembre 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas-Chablais mandatant l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour mener une procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'acquisitions foncières en vue de l'extension de la zone d'activités économiques intercommunale des Niollets 2 sur la commune de Douvaine ;

VU la délibération en date du 9 octobre 2015 du conseil d'administration de l'EPF 74 approuvant le dossier et demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet précité ;

VU la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble en date du 7 avril 2016 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément aux prescriptions de l'article R 112-5 du code de l'expropriation ;

**SUR** proposition de M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Douvaine du jeudi 23 juin au mercredi 13 juillet 2016 inclus à la tenue d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'acquisitions foncières en vue de l'extension de la zone d'activités économiques intercommunale des Niollets 2.

Adresse postale : Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex  
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

**ARTICLE 2** : M. Dominique MISCIOSCIA, directeur d'école élémentaire en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Douvaine, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Douvaine, les :

- jeudi 23 juin 2016, de 13 H 30 à 16 H 30,
  - samedi 9 juillet 2016, de 9 H 00 à 12 H 00,
  - et mercredi 13 juillet 2016, de 14 H 00 à 17 H 00,
- afin de recevoir leurs observations.

M. Jean-Paul VESIN, technicien forestier à l'office national des forêts, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Douvaine, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au mercredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00, le jeudi de 13 H 30 à 17 H 00, le vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et le samedi de 9 H 00 à 12 H 00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Douvaine.

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le maître d'ouvrage sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au représentant de la collectivité, le maître d'ouvrage serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

**ARTICLE 6** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Douvaine, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**ARTICLE 7** : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de l'EPF 74, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « Le Messager », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 9 :**

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes du Bas-Chablais,
- M. le maire de Douvaine,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Thonon-Les-Bains, M. le directeur départemental des territoires, à Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-18-004

PREF-DCLP- Circulation 2016-0006 du 18 mai 2016  
portant agrément autorisant l'installation de dispositifs  
d'éthylotests antidémarrage (EAD) à Euromaster  
Saint-Pierre-en-Faucigny



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anncny, le 18 MAI 2016

Direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Bureau de la circulation

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrêté n° PREF/DCLP/Circulation 2016-0006 du 18 MAI 2016  
portant agrément autorisant l'installation de dispositif d'éthylotests antidémarrage (EAD)

VU les articles L 234-2 et L 234-17 du Code de la route;

VU le code de procédure pénale, et notamment son article 41-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool;

VU le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M.Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

VU la demande introduite par la société Euromaster France pour son établissement secondaire situé à Saint-Pierre-en-Faucigny afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans les locaux suivants : 30, rue des Champs Plan, lieu dit « Les Jourdiés »- 74 800 Saint-Pierre-en-Faucigny ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions pour être agréé ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE

**Article 1er :** La société Euromaster France, représentée par monsieur Guérin Antoine, est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé 30, rue des Champs Plan, lieu dit « Les Jourdiés »- 74 800 Saint-Pierre-en-Faucigny .

**Article 2 :** L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en solliciter le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

**Article 3 :** Le titulaire de l'agrément est également tenu de justifier, en temps voulu, du renouvellement de la validité de l'attestation de qualification des deux installateurs, si la date de validité desdites attestations est inférieure à la durée du présent agrément.

**Article 4 :** Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin numéro 2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7ème du I de l'article L 234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code. Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Guillaume Douhéret

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-19-005

PREF/DCLP/Circulation 2016-0007 du 19 mai 2016  
modifiant l'arrêté PREF/DCLP/Circulation 2016-0004 du 7  
avril 2016 portant nomination des membres de la  
commission médicale d'appel des permis de conduire



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté  
et des libertés publiques  
Bureau de la circulation

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE n° PREF/DCLP/Circulation 2016-0007 du 19 mai 2016**  
modifiant l'arrêté PREF/DCLP/Circulation 2016-0004 du 7 avril 2016 portant nomination des  
membres de la commission médicale d'appel des permis de conduire.

VU le Code de la Route et notamment les articles R226-1 à R226-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité  
de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales  
incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la  
délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et  
de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la  
conduite ;

VU l'arrêté n°PREF/DCLP/Circulation 2016-003 du 29 février 2016, portant nomination des membres  
de la commission médicale primaire des permis de conduire ;

VU l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

Article 1er : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° PREF/DCLP/Circulation 2016-0004 du 7 avril 2016 portant  
nomination des membres de la commission médicale d'appel des permis de conduire, est modifié  
comme suit :

Ophthalmologie :

- Docteur Christian ROMANET, 37 rue Sommeiller, 74000 ANNECY

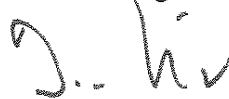
Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
téléphone : 04.50.33.60.00 - fax : 04.50.52.90.05  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)



Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à l'ensemble des médecins concernés, au Conseil départemental de l'ordre des médecins, à M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, à M. le Directeur départemental de la sécurité publique et à Mme et MM. les sous-Préfets de Saint-Julien-en-Genevois, Bonneville et Thonon-les-Bains.

Pour le préfet,  
le secrétaire général



Guillaume Douhère

rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
téléphone : 04.50.33.60.00 - fax : 04.50.52.90.05  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

74\_Pref\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-05-18-003

PREF/DRCL/BAFU /ordre du jour de la commission  
départementale d'aménagement commercial du 31 mai  
2016

**15 H 00**

**RETAIL PARK CAP BERNARD à VILLE-LA-GRAND : demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale**, déposée à la mairie de VILLE-LA-GRAND sous le numéro 074 305 16 H 0009 le 1<sup>er</sup> avril 2016 et enregistrée au secrétariat de la CDAC le 6 avril 2016, présentée par la SCI LA COLLINE, dont le siège social est 19 chemin des Prés Fleuris 74100 -VETRAZ-MONTHOUX, représentée par Mme Catherine DENTAND et M. Philippe DENTAND, co-gérants, en vue d'obtenir l'extension de l'ensemble commercial Retail Park Cap Bernard situé 2, rue de Montréal – zone d'activités économiques du Mont-Blanc – 74100 VILLE-LA-GRAND dans les conditions suivantes :

RETAIL PARK CAP BERNARD	Surface de vente actuelle	Extension demandée	Surface de vente totale après extension
Commerces à prédominance non alimentaire	14 373 m <sup>2</sup>	19 160 m <sup>2</sup> (création de 10 moyennes surfaces)	33 533 m <sup>2</sup>
Commerces mixtes à prédominance alimentaire et non-alimentaire	0	2 000 m <sup>2</sup> (création de 8 boutiques)	2 000 m <sup>2</sup>
Total	14 373 m <sup>2</sup>	21 160 m <sup>2</sup>	35 533 m <sup>2</sup>

**MEMBRES**

- M. le maire de VILLE-LA-GRAND, ou son représentant ;
- M. le président de la communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons- Agglomération,, ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional ou son représentant ;
- Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de SAINT-SIGISMOND, ou M. Frédéric BUDAN, maire de VULBENS
- M. François DAVIET, président de la communauté de communes Fier et Usse,
- M. Jean-André RUFFIN, Union départementale des Associations Familiales (UDAF),
- M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir
- M. Éric BEAUQUIER, architecte,
- M. Arnaud DUTHEIL ou M. Jacques FATRAS, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-05-13-007

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0044 /  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
Personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne TAIRRAZ ALINE SAP820195303



Affaire suivie par Nathalie  
CARÊME  
Téléphone : 04 50 88 28 47  
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP820195303  
N° SIREN 820195303**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail  
N°2016-0044**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 12 mai 2016 par Madame Aline TAIRRAZ en qualité de Responsable, pour l'organisme TAIRRAZ Aline dont l'établissement principal est situé 31 clos des Campanules rue du Haut Rumilly 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY et enregistré sous le N° SAP820195303 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 13 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,  
Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-05-19-007

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0045 /  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne HERREMAN MICHAEL  
SAP493852248



Affaire suivie par Nathalie  
CARÊME  
Téléphone : 04 50 88 28 47  
Télécopie : 04 50 88 28 96

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP493852248  
N° SIREN 493852248**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail  
N°2016-0045**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 21 avril 2016 par Monsieur Michaël HERREMAN en qualité de gérant, pour l'organisme HERREMAN Michaël dont l'établissement principal est situé 84 Route de Cercier 74330 CHOISY et enregistré sous le N° SAP493852248 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 19 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
L'Attachée Principale d'Administration d'Etat,  
Directrice Adjointe,

Nadine HEUREUX